

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD86

présenté par  
M. Kossowski

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« *j bis*) Après le *e* du 5° du même II, il est inséré un *f*) ainsi rédigé :

« *f*) La Métropole du Grand Paris est chargée de l'organisation de la conférence d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité prévue par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise deux objectifs :

- confier à la Métropole du Grand Paris la compétence en matière d'organisation de la conférence d'investissement prévue à l'article L. 2224-31 du CGCT d'autre part,
- supprimer le transfert de la compétence concession de la distribution publique d'électricité aux établissements publics territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une part.